

P R E F E C T U R E  
D' I N D R E - E T - L O I R E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1<sup>RE</sup>. DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

1<sup>ER</sup> BUREAU

ASSOCIATIONS

No. 2.210

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION  
relative au contrat d'association

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

MINUTE

MODIFICATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration en date du 10 novembre 1966,

parvenue à la Préfecture le 10 novembre 1966, par laquelle

Monsieur A R S I C A U D - Président

demeurant à TOURS - 2, rue de la Vendée

fait connaître qu'au cours de sa séance du 9 octobre 1966

l'association dite : " Société Tourangelle des Amis des Oiseaux "

a apporté des modifications à la composition de son bureau et à ses statuts.

Donne récépissé de cette déclaration, sous le n° 2.210 .





Tours, le 14 NOV 1966

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Chef du bureau,

M. PAGES

n° 2210

Court le 22 Septembre 1966

Monsieur le Préfet  
d'Indre et Loire

VR. 1<sup>e</sup> Bureau  
Administratif Général

c/c/y/c

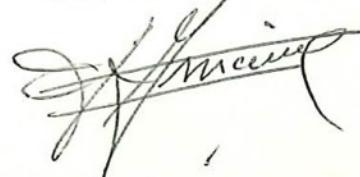
En réponse à votre lettre, référencée ci-dessous,  
j'ai l'honneur de vous faire savoir que notre  
Association : la Société Tourangelle des Amis des  
Oiseaux (n° 2210), siège social : Café de l'Epogne  
Place Jean Jaurès à Tours, a conservé son activité.

Vous trouverez ci-jointe la composition  
actuelle de mon bureau qui sera renouvelé au  
cours de notre prochaine Assemblée Générale.  
Nous ne manqueront pas de vous tenir au courant  
de la nouvelle composition.

D'autre part, nous vous offrons également 2 exemplaires de  
l'article 5, concernant les cotisations qui a  
été modifié au cours de l'Assemblée Générale  
du 14 Novembre 1965.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de mes respectueuses salutations

Le Président,



Modification de l'article 5 des statuts  
intervenue au cours de l'Assemblée  
Générale du 09 Octobre 1966.

art. 5 - Le montant de la cotisation  
annuelle sera porté à 20,00 francs à  
partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1967 et comprendra  
l'abonnement à l'une des revues de son  
choix : "Les oiseaux du Monde" ou "L'Homme et  
l'Oiseau". et de 10,00 francs pour les  
membres handicapés.

Le montant intégral de la cotisation  
devra être payé avant le 1<sup>er</sup> Janvier  
faut de quoi le service du journal sera  
supprimé.